

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 26 mars 2021 fixant le montant de l'indemnité compensatrice prévu à l'article 3 du décret n° 2021-332 du 26 mars 2021 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicables aux agents de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH2103790A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2021-332 du 26 mars 2021 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicables aux agents de la fonction publique hospitalière, notamment son article 3,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant forfaitaire brut par jour de l'indemnité compensatrice mentionné à l'article 3 du décret du 26 mars 2021 susvisé est fixé par catégorie statutaire de la manière suivante :

1° Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique A ou assimilés : 200 € ;

2° Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique B ou assimilés : 130 € ;

3° Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique C ou assimilés : 110 €.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 mars 2021.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,
OLIVIER VÉRAN*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
BRUNO LE MAIRE*

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,
OLIVIER DUSSOPT*

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,
AMÉLIE DE MONTCHALIN*